

## I. RESPONSABILITÉS : HISTOIRE D'UNE IMPASSE

Nos audiences sur l'intégration économique des personnes handicapées nous ont aujourd'hui amenés à la conviction que la situation est proche de l'impasse. Nous avons entendu des responsables d'administrations publiques, de même que leurs homologues du secteur privé, afficher fièrement leurs réalisations en vue de la satisfaction des besoins des personnes handicapées. Surtout, ils nous ont présenté des plans, des plans et encore davantage de plans. Mais nous avons entendu également la voix des personnes handicapées trembler de la frustration d'avoir à répéter des arguments tellement bien connus qu'ils en deviennent usés, en faveur de mesures dont ils estiment qu'elles leur ont été promises il y a 10 ans. Qu'est-ce qui a engendré ces deux réalités différentes et opposées?

Si l'on examine les interactions qui ont eu lieu entre les attentes du grand public, les comités parlementaires et les activités gouvernementales depuis 10 ans, nous constatons qu'une grande partie de l'explication réside dans la séquence des événements qui ont suivi le dépôt du rapport *Obstacles* au Parlement en 1981. Le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés qui l'a rédigé a entrepris le seul tour d'horizon complet des problèmes des personnes handicapées ayant jamais été effectué dans notre pays. Cette étude a été proclamée à grand bruit comme la contribution du Canada à l'Année internationale des personnes handicapées en 1981 et comme la porte d'accès à la Décennie des personnes handicapées qui s'étend de 1983 à 1992.

On attendait énormément de la Décennie des personnes handicapées. L'enquête du Comité a eu un retentissement considérable. Les Canadiens lui ont présenté plus de 600 mémoires, en majorité spontanément, et le Comité a entendu plus de 500 témoins à travers le pays. Des représentants et des particuliers, appartenant à tous les secteurs de la société canadienne, ont exprimé leur point de vue : ministres et fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, organismes de services sociaux de tous genres et associations de personnes handicapées.

Sur bien des plans importants, les réalisations des années 1980 ont répondu aux attentes, la plus notable étant la reconnaissance constitutionnelle. L'inclusion des personnes handicapées aux paragraphes 15(1) et (2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, reste une réalisation hors pair des gouvernements canadiens — tant fédéral que provinciaux. De tous les pays du monde, le Canada est le seul à accorder «la même protection et le même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment fondée . . . sur les déficiences mentales ou physiques». Non seulement les personnes handicapées jouissent-elles de la protection constitutionnelle de leurs droits mais, depuis 1985, elles bénéficient également de crédits au titre du Programme de